

<p><b>Département</b> <i>Meurthe et Moselle</i></p> <p><b>Arrondissement</b> <i>Nancy</i></p> <p><b>Canton</b> <i>Grand Couronné</i></p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p><i>En exercice</i>                    10</p> <p>    <i>Présents</i>                    9</p> <p>    <i>Procurations</i>            0</p> <p>    <i>Votants</i>                    9</p> <p><b>Convocation établie</b> <i>Le 26/06/2023</i></p> <p><b>Délibération affichée</b> <i>Le 25/07/2023</i></p> <p><b>Et transmise en</b> <b>Préfecture</b> <i>Le 25/07/2023</i></p>	<p><b>COMMUNE D'AMANCE</b> <b>EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la séance ordinaire du</b> <b>jeudi 29 juin 2023</b></p> <p>L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'AMANCE étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de <b>Monsieur Stéphane LAURENT, Maire.</b></p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Sandra HAUSSER, Olivier SALVÉ, Patrick VUILLEMIN, Marie-Hélène STEIN, Johann CLEMENT, Pascal SCHEIBEL, Grégory GEREBEN et Francis NICOLAS,</p> <p><b><u>Absent non excusé</u></b> : Cécile PARIETTI-WINKLER.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein de Conseil. Mme HAUSSER Sandra ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.</p>
--	--

**Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal du 22 mai 2023**

**Ordre du Jour :**

Délibérations

- 25-1) Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la commune et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (CCSGC)
- 26-2) Attribution des subventions aux associations
- 27-3) Acquisition de défibrillateurs
- 28-4) Décision Modificative, manque de crédit au chapitre 10
- 29-5) Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France

Informations

Parole au public

**DELIBERATIONS**

**25) 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols. Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la commune et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (CCSGC) :**

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat.

Il ajoute que la compétence pour instruire et délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune, est communal.

Aussi, et par délibération communautaire en date du 29 novembre 2017, il a été confié à la CCSGC l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

Cette gestion est assurée par le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre d'un service mutualisé.

Cette organisation a donné lieu à la signature d'une convention entre le CCSGC et ses communes membres détaillant les obligations et responsabilités des parties et indiquant, dans son article 13, que le coût de ce service, d'environ 130 000 € annuels, est intégralement supporté par la CCSGC.

Après réinterrogation de ce fonctionnement en groupe de travail « urbanisme » de la CCSGC, il est proposé que ce coût soit désormais pris en charge par les communes, dans le cadre d'une facturation, à compter du 1er juillet 2023, effectuée de la manière suivante :

Base de calcul de la facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1

- Une part pondérée au nombre d'habitants pour 20%
- Une part « variable » assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80%.

Par ailleurs, le calendrier de facturation sera le suivant :

Juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022

Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023

Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024

Février année N : facturation aux communes des coûts de l'année n-1

Ces nouvelles dispositions financières impliquent la signature d'un avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote par 8 voix pour et 1 abstention;**

- **Refuse** la facturation sur la rétroactivité « juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022 ».
- **Accepte** la facturation.  
« Base de calcul de la facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1 ».  
Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023  
Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024  
Février année N : facturation aux communes des coûts de l'année n-1

## **26) 7.5.2. Subventions inférieures à 23000 €. Attribution des subventions aux associations :**

Patrick VUILLEMIN présente au conseil municipal les demandes de soutien reçues de la part des associations du village.

Il précise qu'une nouvelle association a vu le jour à Amance : Le Petit Colibri en Haïti dont l'objet est de soutenir la population Haïtienne.

Il est également rappelé que la commune a cofinancé l'installation des arbres au lavoir à hauteur de 500 € les trois membres du conseil municipal siégeant au sein des bureaux des associations informent de leur abstention au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 6 voix pour et 3 abstentions.**

<b>BAM :</b>	<b>500 €</b>
<b>AMAP :</b>	<b>200 €</b>
<b>Foyer rural :</b>	<b>800 €</b>
<b>Amis du Lavoir :</b>	<b>200 €</b>
<b>Total :</b>	<b>1 700 €</b>

## **27) 1.7 Actes spéciaux et divers. Acquisition de défibrillateurs :**

Le décret du 19 décembre 2018 **oblige l'installation d'un défibrillateur automatisé externe pour certains établissements recevant du public.**

La présence obligatoire d'un défibrillateur externe est effective depuis le 1er janvier 2021 pour les établissements recevant du public de catégorie 4. Bien que l'ensemble des bâtiments communaux soient de catégorie 5, les élus considèrent ces appareils comme prioritaire pour la prévention des risques cardiovasculaires.

Le Maire présente les différentes propositions reçues de CARDIA PULSE et de SCHILLER France SAS concernant le renouvellement des deux défibrillateurs de la mairie et du Petit Mont.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :**

- **d'acheter** un défibrillateur intérieur neuf à 1 285,20 € et un défibrillateur extérieur neuf à 1 759,80 € à l'entreprise SCHILLER France SAS.
- **d'autoriser** le Maire à signer un contrat d'entretien d'une durée de 3 ans avec l'entreprise SCHILLER France SAS.

**28) 7.1 Décision budgétaires. Décision Modificative, manque de crédit au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et réserves » :**

En 2015 M. Edouard Rodrigues a déposé un permis de construire pour la création d'une maison d'habitation qui a entraîné une taxe d'aménagement de 1 264,88 €.

Ce projet n'ayant jamais vu le jour, une demande de remboursement du pétitionnaire a été adressée à la Préfecture le 14 octobre 2021.

En juin 2023 la commune a reçu 2 titres exécutoires de la perception pour le remboursement de cette taxe.

Suite à la réception de ces 2 titres, il convient de mettre des crédits au chapitre 10 pour rembourser la somme de 1 264,88 € à M. Rodrigues.

Le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- DI Chapitre 21 Article 2131 « Bâtiments publics » : - 1 264,88 €
- DI Chapitre 10 Article 10226 « Taxe d'Aménagement » : + 1 264,88 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;**

- **Accepte** les virements de crédits ci-dessus.

**29) 6.3 Pouvoir du Président du Conseil Régional. Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France :**

Le Maire précise que cette motion est proposée par le Président du Conseil Régional, M. F LEROY.

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements...

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon /Lyon via Neufchâteau. A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune d'Amance (54770) **demande** à l'État et à la SNCF :

- **De tenir** les engagements pris le 13 avril dernier ;
  - **D'investir** pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
  - **De garantir** la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;
- De se donner** tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

**INFORMATIONS**

- Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024.
- Les travaux sur le système campanaire de l'église débuteront le 3 juillet 2023.

- La commune vient de recevoir la notification pour la DETR concernant la réparation de la route de Fleur fontaine. La subvention de 40 000 € (pour un coût de près de 140 000 € HT) sera complétée par un prêt qui sera voté en septembre et un autofinancement pour la somme restante.
- L'assurance GROUPAMA verse à la commune 800 € pour la réparation d'un lampadaire situé rue du faubourg Saint Jean.
- Le Maire appelle l'ensemble des habitants à la vigilance tant sur la gestion de la ressource en eau que sur les risques d'incendie liés à la sécheresse.
- La commune a reçu un courrier d'Orange l'informant d'une modification au niveau de la tour télécom.
- Les ABF refusent à nouveau les panneaux noirs dans le village. Le Maire a transmis un courrier afin d'avoir des explications quant à ce revirement. Ce courrier a également été transmis au Préfet et au Député.
- Suite au renoncement de deux lotisseurs de procéder au lotissage des terrains routes de Bouxières, deux réunions ont été organisées par la Mairie :
  - Une première réunion technique avec la Communauté de Communes et l'entreprise SVT a permis de voir la faisabilité de ces travaux. Pour limiter les coûts, la parcelle A362 ne sera pas viabilisée et la viabilisation s'arrêtera à la limite entre les parcelles A358 et A360.
  - La seconde réunion avec les habitants a permis de préciser l'état des lieux et de voir la position des différents propriétaires. Si l'assainissement devait être réalisée, cette opération devrait avoir un coût nul pour la commune.

La commune va poursuivre ses investigations afin de chiffrer le coût de ces travaux et de préciser la suite de la démarche.
- Le prochain conseil se déroulera début septembre. A l'issu de celui-ci le Maire sera amené à présenter sa démission pour cause d'incompatibilité professionnelles. Des élections partielles seront donc sans doute programmées avant la fin de l'année 2023.

La séance est levée à 21h30

<p>Le Maire, Stéphane LAURENT</p>	<p>La secrétaire, Sandra HAUSSER</p>
---------------------------------------	--